

# DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ASSISTANTES MATERNELLES

## MAGAZINES SPECIALISES :

Assistantes Maternelles Magazine



L'assmat

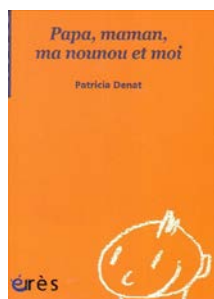


+

Classeur de fiches techniques (santé, hygiène, éveil ...)

## OUVRAGES :

Papa, maman, nounou et moi



La communication professionnelle de l'assistante maternelle



Une vraie vie de nounou



Les activités d'éveil des tout-petits



La pédagogie Montessori à la maison



Le livre de l'éveil des 0-3ans (bricolage, création)



70 activités et jeux

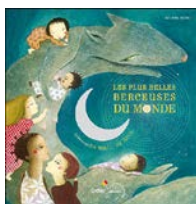


## SUPPORTS PEDAGOGIQUES :

CD : les plus belles chansons  
et comptines de Noël



CD : les plus belles  
berceuses du monde



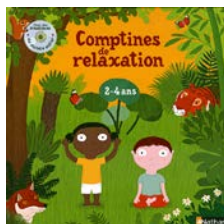
CD : 80 comptines à mimer  
et jeux de doigts



Livre + CD : 60 premières  
comptines pour bébé



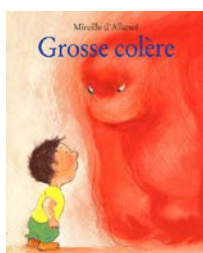
Livre + CD : comptines  
de relaxation



CD : Mon imagier Sonore  
(écoute des sons)



Livre « Grosse colère »



Rondes et comptines  
des animaux



DVD le massage des bébés



<b>REGLEMENT INTERIEUR DE PRET DE DOCUMENTATION ET SUPPORT PEDAGOGIQUE</b>
--

Le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de la CDC de Lucé propose aux assistantes maternelles, de la documentation spécialisée sur leur métier, ainsi que des supports pédagogiques à utiliser avec les enfants qu'elles accueillent.

L'assistante maternelle empruntant les documents (ouvrages, magazines, fiches techniques...) et/ou les supports pédagogiques en est personnellement responsable. Ces outils ne peuvent pas être prêtés aux parents des enfants accueillis à leur domicile.

Conditions :

- o Le prêt peut avoir lieu avant ou après les séances de « Jeux et rencontre » ou lors des temps de permanence au bureau (mercredi après-midi).
- o une **fiche d'emprunt** est établie permettant de noter : le nom de l'assistante maternelle, la date d'emprunt et le retour des documents ainsi que leur état (défauts, observations)
- o Les documents sont vérifiés avant et après chaque emprunt
- o **En cas de détérioration** (autre qu'une usure normale à considérer) des documents et/ou outils pédagogiques empruntés, l'assistante maternelle s'engage à régler la moitié de la valeur à neuf de l'objet qui sera noté sur une fiche répertoriant les documents.
- o **En cas de perte** des documents et/ou outils pédagogiques empruntés, l'assistante maternelle s'engage à régler en totalité la valeur à neuf de l'objet.
- o Chaque assistante maternelle peut emprunter un document + un support pédagogique à la fois.
- o Le temps d'emprunt est de :
  - 1 semaine pour les fiches techniques.
  - 15 jours pour les supports pédagogiques et magazines.
  - 1 mois pour les ouvrages/livres.